

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des mariages de la mairie en séance ordinaire. La séance est publique, mais l'effectif du public est limité à dix personnes afin de respecter les mesures de distance sanitaire conséquentes à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Sylvie GAUBERT-GRUEL, Aurélie ROUAULT, Jennifer SEYER et Lydie JAMIN et Messieurs Philippe BARGAIN, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Alain LEFEUVRE, Julien BENKEMOUN, Stéphane DANION, Gérard DUVAL, David HENTZIEN et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mr Claude PIEL et Mme Nathalie GUILBERT

**Était absent :** X

**Ayant donné pouvoir :** Mr Claude PIEL à Mr Alain LEFEUVRE et Mme Nathalie GUILBERT à Mr Julien BENKEMOUN

### **Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil**

1. Délégation de pouvoirs au Maire (annule et remplace la délibération n° 20200339)
2. Proposition de 24 contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs
3. Demande de remboursement d'arrhes versées pour une location pendant la période de fermeture des bâtiments communaux en raison de la crise sanitaire
4. Vente d'une bande de terrain de la parcelle AX n°545 située allée du Bois Jacob
5. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : signature de conventions d'autorisation de passage de public sur des chemins privés
6. Tarifs cantine/garderie pour l'année scolaire 2020-2021
7. Transport des enfants à la piscine pour l'année scolaire 2020-2021
8. Proposition à la vente des bois martelés en bois sur pied
9. Proposition de prestation d'audit ressources humaines
10. Validation du rapport sur le prix et la qualité de service – assainissement collectif pour l'exercice 2018
11. Dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Guer (SIGEP) et transfert de la gestion à De l'Oust à Brocéliande Communauté
12. Dissolution du SIGEP : approbation des conditions financières et patrimoniales

Mr le Maire indique à l'assemblée que les points 11 et 12 relatifs aux SIGEP déjà débattus lors de la séance du conseil du 15 juin 2020 ont été remis à l'ordre du jour car trois communes n'ont pas approuvé la dissolution du SIGEP avant le 30 juin. Par conséquent, il avait été envisagé par De l'Oust à Brocéliande Communauté de demander un nouveau débat en conseil pour valider une seconde fois la dissolution. Au regard des derniers échanges avec la Préfecture, il n'est finalement pas nécessaire pour l'instant de débattre de nouveau de ces points. Par conséquent, Mr le Maire propose à l'assemblée de surseoir aux points 11 et 12 lors d'une séance ultérieure. L'assemblée décide à l'unanimité de surseoir aux points 11 et 12.

## **Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance**

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 et propose de nommer Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 et nomme Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL, secrétaire de séance.

### **1. Délégation de pouvoirs au Maire (annule et remplace la délibération n° 20200339)**

Mr le Maire rappelle que lors du conseil du 25 mai 2020 l'assemblée a décidé de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions (possibilité donnée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale. Le 4ème alinéa de cet article manquait de précision, c'est pourquoi il est proposé d'annuler la délibération N° 20200339 et de reprendre les délégations identiques hormis l'alinéa 4, modifié comme suit.

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de fixer, dans la limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant tous les investissements et charges de fonctionnement du budget communal, dans la limite d'un montant de 20 000 € HT,
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à la Communauté de Communes de Brocéliande à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à un montant de 5 000 € ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € autorisé par le conseil municipal ;

- 20° d'exercer ou de déléguer à la Communauté de Communes de Brocéliande, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles à la Communauté de Communes de Brocéliande ;
- 22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets d'investissements de la commune ;
- 25° De procéder, concernant l'intégralité des bâtiments communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Mr le Maire propose à l'assemblée de lui déléguer les attributions listées ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer les attributions listées ci-dessus à Mr le Maire.

## **2. Proposition de 24 contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la direction régionale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit 12 noms de titulaires et 12 noms de suppléants), proposée par le conseil municipal.

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>			
	NOM Prénom	Adresse	Profession
1	OGIER Georges	La Cour – Le Cannée – PAIMPONT	Retraité
2	COUDE Clair	23, rue des Forges – PAIMPONT	Retraité
3	LE GUALES de MEZAUBRAN Alain	Le Pavillon –PAIMPONT	propriétaire forestier
4	PERRIN Daniel	1, impasse Fontaine de Jouvence –PAIMPONT	Retraité
5	MAILLET Dominique	La touche Guérin	retraîtée

6	DELANEE Bernadette	BONAMENAY COGANNE 35380 PAIMPONT	Demander au Maire
7	LECOMTE François	LE TERTRE LE CANNEE 35380 PAIMPONT	Retraité
8	GAUDIN Rémi	1 RUE FONTAINE DE BARENTON 35380 PAIMPONT	Retraité
9	BOUWHUIS Théo	L ABBAYE DE TELHOUET 35380 PAIMPONT	Agriculteur
10	GORTAIS Michel	1 rue des chevaliers de la table ronde 35380 Paimpont	Retraité
11	ROSE Gilberte	Trédéal –PAIMPONT	Retraîtée
12	DUVAL Monique	La Croix Neuve – Le Cannée –PAIMPONT	Retraîtée

COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
	NOM Prénom	Adresse	Profession
1	BIGOT Bernard	Les rues de haut – Beauvais –PAIMPONT	Retraité
2	LARCHER Guy	Trudeau –PAIMPONT	Retraité
3	GUEGAN Aline	Les Berherons – Le Cannée – PAIMPONT	Comptable
4	GERNIGON Annick	La Belle Arrivée – Les Forges –PAIMPONT	Retraîtée
5	ROUX Rémi	LE CHATEAU DU BOIS 35380 PAIMPONT	Retraité
6	MARCILLE Johanna	128 Puet – Le Cannée, 35380 PAIMPONT	Secrétaire générale
7	SAVATIER Fabienne	10 RUE DU GENERAL DE GAULLE – 35380 Paimpont	Responsable RH
8	MOY Daniel	18, impasse Fontaine de Jouvence – PAIMPONT	Retraité

9	PIEL Véronique	LE BREUIL DE COGANNE 35380 PAIMPONT	Employée de bureau
10	GUILLOTIN Michel	LE PERTUIS NEANTI 35380 PAIMPONT	Artisan maçon
11	MAUNY Pierrick	LES RUES MALO LA VILLE DANET 35380 PAIMPONT	Retraité
12	BOSCHER Louis	LE GUE LES JARDINS DU GUE 35380 PAIMPONT	Retraité

Mr le Maire propose à l'assemblée de transmettre la liste de contribuables ci-dessus à la Direction Régionale des Finances Publiques pour la désignation de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants membres de la commission communale des impôts directs.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer la liste des 24 contribuables ci-dessus à la Direction Régionale des Finances Publiques pour la désignation de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants membres de la commission communale des impôts directs.

### **3. Demande de remboursement d'arrhes versées pour une location pendant la période de fermeture des bâtiments communaux en raison de la crise sanitaire**

Mme Savatier, adjointe, rappelle à l'assemblée que pendant la période de confinement due à l'épidémie de COVID 19, les bâtiments communaux ont été fermés au public par arrêté municipal. Les locations de salles planifiées pendant cette période ont été annulées. La plupart ont fait l'objet de reports à l'automne 2020 ou en 2021.

Néanmoins, Mme DARDAINE qui avait louée la salle polyvalente pour une célébration le 23 mai 2020 n'a pas souhaité reporter la réservation. Elle demande par conséquent le remboursement des arrhes versées et encaissées, soit 75,00 euros.

Considérant que le contrat de location, article 11 Annulation, stipule qu'en cas de force majeure le montant versé pour la réservation ne sera pas conservé par la commune,  
Considérant que l'épidémie de COVID 19 constitue bien un cas de force majeure,

Mme Fabienne SAVATIER propose à l'assemblée de procéder au remboursement des arrhes d'un montant de 75,00 euros à Mme DARDAINE.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement des arrhes d'un montant de 75,00 € à Mme DARDAINE.

### **4. Vente d'une bande de terrain de la parcelle AX n°545 située allée du Bois Jacob**

Mr le Maire, adjoint, indique à l'assemblée que par courrier les propriétaires de la parcelle AX 611 située allée du Bois Jacob ont sollicité la commune pour acquérir une bande de terrain d'environ 97 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée AX 545 située allée du Bois Jacob afin de créer un accès sur l'arrière de la parcelle AX 611 leur appartenant en vue d'une future urbanisation. La superficie définitive sera définie lors d'établissement du procès-verbal de mesurage par géomètre.

La commission voirie s'est déplacée sur le site pour étudier ce projet.

Dans l'hypothèse d'une cession par la commune, il sera nécessaire de déplacer un candélabre et un poteau incendie. Des devis ont été demandés au SDE 35 et à la SAUR pour ces travaux. Pour le déplacement du poteau incendie, les travaux seraient pris en charge directement par l'acquéreur. La

dépose des bordures qui se trouvent face à l'accès seront également pris en charge directement par l'acquéreur. En revanche, le déplacement du candélabre sera pris en charge par la commune (1 389,26 € HT) et le coût reporté sur le prix de vente du terrain cédé à Mr et Mme LEGRAND.

Un droit de passage sera mis en place pour laisser un accès aux jardins des parcelles jouxtant ce terrain (parcelles cadastrées AX 534 et AX 535).

Les frais de géomètre et de notaire seront quant à eux à la charge de l'acquéreur.

Mr le Maire propose de vendre cette partie de terrain au prix de 41,67 €/m<sup>2</sup> + le coût de déplacement du candélabre de 1389,26 € TTC.

Par conséquent, Mr le Maire propose à l'assemblée d'accepter la vente de la bande de la parcelle AX 545 présentée ci-dessus en incluant un droit de passage pour laisser l'accès aux jardins des parcelles jouxtant ce terrain (parcelles AX 534 et AX 535), de désigner un géomètre pour dresser le procès-verbal de mesurage, que les frais de notaires, de géomètre, de déplacement du poteau incendie et de dépose des bordures seront à la charge de l'acquéreur, de fixer le prix de vente à 41,67 €/m<sup>2</sup> suivant le procès-verbal de mesurage dressé par le géomètre, de mettre à la charge de l'acquéreur le déplacement du candélabre d'un montant de 1 389,26 € TTC, de nommer l'étude de Maître Pichevin notaire rédacteur d'acte authentique relatif à cette cession, d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Mme Gaubert-Gruel demande comment le prix a-t'il été fixé et pourquoi le vendre au lieu d'en faire une impasse.

Mr Guérin indique que de garder la propriété de ce terrain n'est pas intéressant pour la commune car il est situé entre une haie et un terrain privé. De plus, il précise que ce terrain n'est pas viabilisé.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre une partie de la parcelle AX545 Située allée du bois Jacob aux conditions ci-dessus à Mr et Mme LEGRAND

## **5. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : signature de conventions d'autorisation de passage de public sur des chemins privés**

Mr Guérin, adjoint, rappelle à l'assemblée que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) comprenant le circuit pédestre de Grande Randonnée ainsi que le circuit équestre « Equibreizh » fait l'objet d'une convention quinquennale d'entretien signée avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Pour assurer la continuité d'un itinéraire proposé à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le passage des randonneurs sur un chemin privé est parfois nécessaire. C'est notamment le cas sur la commune pour deux parcelles traversées au niveau du lieu-dit « Les Forges » et appartenant à Mr De la Paumelière.

Ainsi une convention est proposée pour chacune des parcelles concernées (AT 114 et AT 115 : « Convention d'autorisation de passage du public sur un chemin privé sur digue inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral (2001) et accessoires (vannage) dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt départemental ».

Ces conventions sont établies entre le Département, la commune de Paimpont, la communauté de communes de Brocéliande et le propriétaire, Monsieur De la Paumelière (parcelle AT 114), à compter de la date de signature, elles ont pour objet de permettre l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs des parcelles visées, sans remise en cause des conventions existantes liées à la voie et/ou à la digue.

En outre, la signature des conventions permettra aux communes de Paimpont et Plélan-le-Grand de demander l'inscription au PDIPR des itinéraires « circuit de la Motte Salomon » (PR) et « Equibreizh ». L'Equibreizh étant un circuit d'intérêt départemental, la communauté de communes pourra prétendre

à un complément de subvention de la part du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention d'entretien.

Mr Guérin propose à l'assemblée d'autoriser Mr le Maire à signer les deux conventions d'autorisation de passage du public sur un chemin privé sur digue inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et accessoires (vannage) dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt départemental, pour cinq ans, et les avenants éventuels.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer les deux conventions d'autorisation de passage du public sur un chemin privé sur digue inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et accessoires (vannage) dans le cadre d'un itinéraire de randonnée d'intérêt départemental, pour cinq ans, et les avenants éventuels.

## 6. Tarifs cantine/garderie pour l'année scolaire 2020-2021

Mr Benkemoun, adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il convient comme tous les ans de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire (2020-2021).

Suite à la commission affaires scolaires/enfance/jeunesse du 1er juillet, il propose de reconduire les tarifs de 2019-2020.

**Tableau A comparatif des tarifs pratiqués par la commune depuis 2017**

TARIFS PAIMPONT	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Proposition 2020-2021
Repas enfant	3,80 €	3,80 €	3,90 €	3,90 €
Inscription le même jour	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,20 €
Repas adulte	5,35 €	5,45 €	5,50 €	5,50 €
Garderie (la demi-heure)	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

**Tableau B comparatif des tarifs des autres communes en 2019-2020**

	Plélan-le-Grand		Bréal-sous-Montfort	Monterfil	Maxent	
	Maternelle	Primaire			Maternelle	Primaire
Repas enfant	4,16 €	4,36 €	4,50 €	4,10 €	3,20 €	3,40 €
Inscription le jour même	5,55 €		+ 5% = 4,72 €			
Repas adulte	6,35 €		8,11 €	5,60 €	5,60 €	
Garderie	Forfait au mois (différent selon le nombre d'enfant)		2,12 / heure = 1,06 € / ½ heure	0,45 € / ¼ heure	0,60 €	
Pénalité de retard garderie			2,12 € / ¼ heure	2,35 € / ¼ heure		

L'ensemble des élus se questionne sur la fréquence des retards à la garderie (récupération des enfants après 19h).

Mr Danion demande pourquoi la commune finance une partie des repas adultes. Certains élus se questionnent sur la quantité de repas adultes servis.

Mr Benkemoun propose de quantifier le nombre de retards sur l'année scolaire 2020-2021. Il propose également de quantifier le nombre de repas adulte pris à la cantine sur l'année scolaire.

Mr Benkemoun propose à l'assemblée de valider la proposition de tarifs exposés dans le tableau A pour l'année 2020-2021.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de cantine et de garderie aux tarifs suivants :

	<b>Tarifs 2020-2021</b>
<b>Repas enfant</b>	3,90 €
<b>Inscription le même jour</b>	4,20 €
<b>Repas adulte</b>	5,50 €
<b>Garderie (la demi-heure)</b>	0,60 €

## **7. Transport des enfants à la piscine pour l'année scolaire 2020-2021**

Mr Benkemoun, adjoint, informe les membres du conseil municipal que les enfants de l'école publique Marthe Niel bénéficieront d'une activité piscine de septembre à décembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021. Ils iront à la piscine de Guer.

Des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises pour 12 voyages aller-retour.

<b>Entreprise</b>	<b>Bourrée Voyages</b>	<b>Ferron Voyages</b>	<b>Christian JOLY</b>
<b>Prix au voyage HT</b>	108,18 €	99,00 €	83,64 €
<b>Prix pour 12 voyages HT</b>	1 298,16 €	1 188,00 €	1 003,64 €

Après analyse des offres, Mr Benkemoun propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise Christian JOLY pour un montant de 1 003,64 € HT pour les douze voyages (83,64 € HT par voyage) pour transporter les élèves de l'école publique vers la piscine de Guer et d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

Mme Gaubert-Gruel demande si le dossier de la dissolution du SIGEP et le transfert de compétences à l'Oust à Brocéliande Communautés (OBC) ne posent pas de problème quant à la réservation des créneaux de piscine pour l'année scolaire 2020-2021.

Mr Benkemoun indique qu'à l'heure actuelle les créneaux sont réservés et planifiés pour l'année scolaire 2020-2021

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Christian JOLY pour un montant de 1 003,64 € HT pour les douze voyages (83,64 € HT par voyage) pour transporter les élèves de l'école publique vers la piscine de Guer et d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **8. Proposition à la vente des bois martelés en bois sur pied**

Mr Guérin, adjoint, expose au Conseil Municipal que le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de Paimpont prévoit une coupe d'amélioration petit bois située en parcelles n° 2 d'une surface de 8ha33 avec un volume estimé de 247m3.



Il s'agit de bois de pin marqué avant la coupe.

Mr Guérin propose à l'assemblée de demander aux services de l'Office National des Forêts de proposer les bois martelés à la vente en bois sur pied, en adjudication ou en appel d'offres.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander aux services de l'Office National des Forêts de proposer les bois martelés à la vente en bois sur pied, en adjudication ou en appel d'offres.

## **9. Proposition de prestation d'audit ressources humaines**

Mme Fabienne SAVATIER, adjointe, indique à l'assemblée que les services municipaux rencontrent des difficultés de gestion de la charge de travail et d'organisation. Par conséquent, ils ont pris contact avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et l'agence Déclic pour connaître les modalités d'un audit des services (notamment des services administratif et technique).

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a été rencontré en février 2020 par le Maire et les adjoints.

L'agence Déclic a été rencontrée en juin 2020 par la commission ressources humaines.

Les propositions complètes ont été transmises aux conseillers.

	<b>Offre CDG 35</b>	<b>Offre Agence Déclic</b>
<b>Prix HT</b>	5 805,00 €	7 200,00 €

Après analyse des offres, Mme Savatier propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'agence Déclic d'un montant de 7 200,00 € HT, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense en fonctionnement sur le budget principal.

Mr Duval demande si l'offre de l'agence Déclic comprend les options payantes (ex : la définition des fiches de poste).

Mr Benkemoun indique que le commercial de l'agence Déclic ne nous proposera pas cette option.

Mr Duval demande également d'étudier les conditions de travail du service administratif.

Le conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention (Mr Claude PIEL par pouvoir) décide de retenir l'offre de l'agence Déclic d'un montant de 7 200,00 € HT, d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et à régler la dépense en fonctionnement sur le budget principal.

## **10. Validation du rapport sur le prix et la qualité de service – assainissement collectif pour l'exercice 2018**

Mr Guérin, adjoint, indique à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau assainissement doit être approuvé par le conseil municipal.

Cette année, il est nécessaire de valider le rapport pour l'année 2018. Celui-ci a été transmis aux conseillers en préparation du présent conseil.

Au regard des éléments du rapport, Mr Guérin propose à l'assemblée d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau – assainissement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau – assainissement.

La séance est levée à 22h23.